



MAIRIE - 144 rue du 8 mai 1945 – Montaure 27400 TERRES DE BORD

ARRETE DU MAIRE
N° 57/2021

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU CLOS BINAUX D'UNE « zone 30 »**

Le Maire de TERRES DE BORD (Eure) ;

Vu le code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Considérant que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée au niveau de la rue du Clos Binaux et afin d'assurer la sécurité des piétons et des différents usagers de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée à l'intérieur d'un périmètre délimité par : la rue du Clos Binaux.

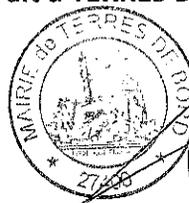
ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans la voie définie par le périmètre zone « 30 ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation par le service compétent de l'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de TERRES DE BORD
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche
- Le service voirie de l'Agglomération Seine-Eure sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TERRES DE BORD, le 14 décembre 2021



Le Maire,

Patrice PHILIPPE